



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 107125

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la réforme de la médecine du travail entreprise il y a maintenant deux ans. Les services interentreprises de santé au travail s'y sont pleinement investis et la pluridisciplinarité, voulue par les partenaires sociaux, est aujourd'hui une réalité. L'approche collective de la santé au travail commence à porter ses fruits et le bien-fondé de cette réforme n'est pas contesté par les représentants de santé en milieu de travail. Néanmoins, ceux-ci font remarquer que la proposition émise par la mission parlementaire sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante de transformer la médecine du travail en service public, anéantirait les efforts consentis par les employeurs depuis soixante ans pour doter notre pays d'un système de santé au travail unique au monde. Ils souhaiteraient que les initiatives prises permettant de sauvegarder la santé au travail dans la forme et l'esprit voulus par les partenaires sociaux, et traduits dans les textes législatifs en vigueur, soient soutenues. Aussi, lui demandent-ils de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter pour apaiser les légitimes inquiétudes des services interentreprises de santé au travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les inquiétudes émises par les professionnels de la santé au travail, et plus particulièrement par les services interentreprises de santé au travail, suite à la publication du rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante, qui préconise une réorganisation complète de la médecine du travail. À titre de rappel, cette proposition invite à regrouper les médecins du travail - qui seraient dotés d'un statut public - au sein d'un service public de santé au travail ayant, d'une part, une mission d'alerte et de veille sanitaire qui serait exercée sous tutelle de l'Institut national de veille sanitaire (InVS), d'autre part, une mission d'accompagnement des entreprises qui relèverait de la tutelle de la direction générale du travail du ministère chargé du travail. La mission d'information propose en outre de confier le suivi individuel des salariés à la médecine de ville, moyennant une prise en charge spécifique par la branche accidents du travail/maladies professionnelles de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). La mission d'information pointe en réalité, dans le cadre du drame de l'amiante, une insuffisance rétrospective du rôle d'alerte et de veille sanitaire de la médecine du travail et considère que l'indépendance des médecins du travail n'est pas suffisamment garantie, sans prendre en compte les mesures prises dans le cadre de la récente réforme de la médecine du travail. Il convient de préciser, en effet, que la médecine du travail vient de bénéficier d'une réforme en profondeur, initiée avec la loi du 17 janvier 2002 et achevée par le décret du 28 juillet 2004. Après cinq années de travaux et de concertation avec les partenaires sociaux, cette réforme a permis d'importantes avancées : tiers temps du médecin du travail consacré à l'action préventive sur les lieux de travail, intervention de spécialistes de diverses disciplines aux côtés du médecin du travail, amélioration du contrôle social des services de santé au travail, indépendance renforcée des médecins. En outre, la transformation de la médecine du travail en service public et le transfert des visites médicales individuelles aux médecins de ville n'apparaît pas

souhaitable. Le médecin du travail, par sa connaissance de l'entreprise, est le mieux à même d'agir en faveur de la prévention de la santé des salariés. Avec la mise en oeuvre du tiers temps sur les lieux de travail, le médecin du travail peut prendre en compte à la fois l'état de santé du salarié et ses conditions de travail. Il peut ainsi exercer une mission de surveillance et d'alerte tant auprès des salariés que des employeurs, et formuler des propositions d'adaptation des postes de travail ou des mesures de prévention. Il semble plus urgent de consolider cette discipline médicale et de l'accompagner dans la mise en oeuvre de ses nouvelles missions. C'est pourquoi, Gérard Larcher et Xavier Bertrand ont décidé de confier une réflexion à une mission pluraliste, composée de personnalités qualifiées de la discipline appuyées par l'inspection générale des affaires sociales. Cette mission dont les travaux ont débuté en ce début d'année, permettra de dresser un premier bilan d'étape de la réforme de la médecine du travail, les premiers éléments d'information étant attendus dès avril 2007. Cette mission mènera également une réflexion prospective sur l'évolution des services de santé au travail - rendue inéluctable à terme - compte tenu de la démographie médicale et de la nécessaire articulation, entre elles, des différentes missions du médecin du travail. Dès obtention des conclusions de cette mission et après consultation des organismes concernés par la santé au travail, le Gouvernement adaptera le cas échéant le dispositif de la médecine du travail.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107125

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10755

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3371